



# Publication communale No 4

Faug, le 17 mars 2020

## INTERDICTIONS

### EAU POTABLE

Nous tenons à vous rappeler qu'il est toujours **interdit d'utiliser l'eau potable pour arroser (notamment les gazons), de laver les voitures, de remplir les piscines, etc.** Les contrevenants seront amendés. Cette interdiction restera valable pour toute l'année 2020.

Les personnes ayant des besoins particuliers (professionnels, arrosage d'arbres ou gazons nouveaux, jardins potagers, etc.) sont priées d'adresser leur demande à l'administration communale à [info@faoug.ch](mailto:info@faoug.ch).

### FEUX DE FORET

En raison de la sécheresse et afin d'éviter de surcharger les équipes d'intervention déjà fortement sollicitées, l'Etat de Vaud a décrété une **interdiction de faire du feu en forêt.**

De ce fait, les places de feu au bois de Mottet et aux Tailles sont fermées.